

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Séance du vendredi 23 mars 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le vendredi 23 mars 2018 à 19 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

* **Présents** : Messieurs Laurent ALLART, Jean-Marie AMBLOT, Vincent BUDA, David DEUDON, Laurent MASSY, Alain HAUET
Madame Cathy BRANCOURT

* **Absents excusés**: Madame Karine MONGIAT, Christophe LOCHERON

* **Absents** : Messieurs Adrien MÉREAU, Jean-Luc MULLER

- **Secrétaire de séance** : Madame Cathy BRANCOURT
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Lecture faite, l'assemblée adopte sans observation ni modification le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

Retrait de la délibération du 03 février 2017

Vu le courrier du 02 juin 2017 reçu de M. Le Préfet de l'Aisne concernant l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître situé rue de la croix.

Vu l'article 713 du code civil, l'acquisition est de plein droit du fait que le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il convient donc de retirer la délibération du 03 février 2017 acquisition de plein droit d'un bien sans maître 11 rue de la croix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le retrait de cette délibération.

Révision de la délibération du 25 août 2017

Vu le courrier du 11 janvier 2018 reçu de M. Le Préfet de l'Aisne concernant la création d'un emploi saisonnier.

Le motif de recrutement n'est pas accroissement saisonnier d'activité mais vacance temporaire d'emploi due à l'absence de l'agent habituellement en charge des fonctions.

Il convient donc de réviser la délibération du 25 août 2017 création d'un emploi saisonnier.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la révision de la délibération sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 et autorise M. Le Maire à modifier les contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le retrait de cette délibération et autorise M. Le Maire à modifier les contrats.

Subvention aux associations 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres, d'attribuer aux associations actives les subventions suivantes pour 2018 :

ACCA :	800€
Le souvenir Français :	50€
Club du 3ème age :	200€
 Total :	 1 050€

Mise en non valeurs

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Les créances minimales ou pour poursuites infructueuses s'élèvent à 278€59 (3€59 +275€)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acceptation du transfert de l'actif et du passif de l'association foncière

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le bureau de l'association foncière de remembrement de Mauregny En Haye a dans sa délibération du 03 novembre 2017 demandé sa dissolution et propose que :

- Les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- Les chemins soient incorporés dans le patrimoine communal
- L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Que les équipements soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural.
- Que les actifs et passifs de l'association soient versés à la commune
- De donner tout pouvoir à M. Le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière et à la reprise de l'actif et du passif.
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif.

Libre révision attribution de compensation

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur libre révision des attributions de compensation,

Vu les critères de révision et l'évaluation approuvés à l'unanimité par la CLECT du 13 février 2018 dans son rapport,

Vu la délibération du 13 mars 2018 du conseil communautaire sur la proposition de libre révision des attributions de compensations 2018

La Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre un mécanisme de libre révision des attributions de compensations communales. La fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une détermination des critères de révision et une évaluation des montants librement révisés par la CLECT
- Une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant des attributions librement révisés.
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant librement révisé de son attribution de compensation.

Suite au rapport de la CLECT du 13 février 2018 sur les conditions de révision des attributions de compensations des communes de la Champagne Picarde, le conseil communautaire a validé à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires librement révisés pour l'année 2018.

Chaque commune « intéressée » doit désormais approuver le montant 2018 de son attribution révisée, le cas échéant.

Conformément au dernier rapport de la CLECT, le refus d'une commune d'approuver le montant de l'attribution libre révisée conduira à la non application, pour les années suivantes, des critères de libre révision en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal

D'approuver l'attribution de compensation librement révisée pour 2018 pour un montant de 20 061€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de compensation librement révisée.

Réorganisation du conseil municipal

Monsieur Le Maire remercie les conseillers qui sont régulièrement présents aux réunions de conseils et déplore les absences répétées de certains conseillers qui s'étaient engagés dans cette mission de service auprès de la commune et de ses habitants, certes pas toujours facile mais tellement passionnante.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Monsieur Le Maire rappelle l'existence du tableau de répartition des attributions de chacun au niveau des commissions communales. Il demande en outre à chaque conseiller présent de préciser si ces attributions sont toujours d'actualité et si les intéressés souhaitent toujours s'investir dans les domaines qui leur ont été confiés.

Monsieur Le Maire propose à M. HAUET de s'occuper de la commission des fêtes et cérémonies.

Monsieur Le Maire demande aux adjoints de se rendre disponibles autant que faire se peut pour la gestion des dossiers qui leurs sont confiés.

Il remercie à cette occasion les membres du conseil qui s'investissent et qui donnent de leur temps pour leur commune.

Questions diverses

- Un point est fait sur différents travaux (colombarium + abattage sapins cimetière, chemin de Festieux, chicanes rue Principale, façade ancienne bibliothèque, remise en état/valeur de l'ancien cimetière, ...) qu'il conviendrait de programmer pour que les dossiers soient prêts complets lors des demandes de subventions.
- Une visite dans ce cadre est programmée avec les membres du conseil le 06 avril à 19H
- M. Buda rapporte les principaux thèmes qui ont été abordés lors de la dernière réunion du syndicat des eaux en matière de prise de compétences futures et indique que le conseil devra se positionner sur une compétence CCCP ou par un syndicat type NOREADE. Ce positionnement devra être effectif avant juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Laurent ALLART,
Maire

Cathy BRANCOURT
secrétaire de séance

Alain HAUET

Vincent BUDA

Laurent MASSY

David DEUDON

Jean-Marie AMBLOT